



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2020 COMPTE-RENDU

Présents : M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, Mme Bérangère **COURTOIS**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Absents : M. Cyril **BONNEVIE** (procuration à Mme Françoise **OUACHANI**)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 30 juillet 2020

La convocation a été affichée le 30 juillet 2020

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Il fait part ensuite des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT. Elles sont au nombre de 2 :

- la décision relative à la convention d'occupation temporaire du SUN BAR, qui a été « rapportée » pour mettre en place une autre convention d'un an, reconductible 2 fois en lieu et place de celle qui prévoyait une reconduction d'un an seulement. (Clause de sortie anticipée prévue). Elle sera de nouveau rapportée au prochain conseil municipal puisqu'il y eu une correction apportée sur le montant TTC qui va passer en HT (48.000 €HT)
- la seconde décision concerne la signature d'une convention signée avec Maître **BODECHER**, avocat spécialiste de la montagne qui défendra la régie des pistes dans un contentieux relatif à une avalanche qui s'est produite il y a quelques années.

Monsieur le Maire présente ensuite le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet dernier.
Le procès-verbal est approuvé.

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2020.07.01 : Motion en faveur de la défense des finances des territoires touristiques de montagne
point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2020.07.02 : Désignation du vice-président du conseil d'exploitation de la régie des pistes

Mandat pour signature en cas d'absence du Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Pistes réuni le 23.06.20 propose les désignations suivantes :

- un Vice-Président afin d'établir une liaison entre la Régie des Pistes et la Commune et avoir ainsi la possibilité d'une seconde signature en cas d'absence du Président, représenté par Monsieur le Maire : M. Philippe ARNAUD
- un élu comme signataire supplémentaire pour la Régie des Pistes en cas d'absence du Président ou du Vice-Président : Mme Véronique PESENTI-GROS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à désigner comme Vice-Président du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes : M. Philippe ARNAUD

DONNE mandat de signature en cas d'absence du Président, représenté par M. le Maire, à M. Philippe ARNAUD et à Mme Véronique PESENTI-GROS ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Délibération n° 2020.07.03 : Renouvellement de chenillettes de damage

Suite à la validation du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes du 14 février 2020, une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement de chenillettes de damage pour la saison hivernale 2020/2021.

La consultation comprenait 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Achat d'une chenillette de damage treuil contre reprise ACHAT d'une chenillette de damage treuil neuve - 500 Cv minimum CONTRE REPRISE d'une chenillette de damage : Treuil de marque PRINOTH, modèle NEW LEITWOLF du 10/11/2015 (totalise au 18/02/2020 : 4 087 heures).
2	Achat d'une chenillette de damage standard neuve contre reprise ACHAT d'une chenillette de damage standard neuve 500 Cv minimum ou VARIANTE location d'une chenillette de damage standard neuve 500 Cv minimum, CONTRE REPRISE d'une chenillette de damage : Marque PRINOTH, modèle LEITWOLF du 22/11/2013 (totalise au 18/02/2020 6 868 H)
3	Location d'une chenillette de damage standard neuve Location d'une chenillette de damage standard neuve - 500 Cv minimum pour une durée de cinq ans (- 1 /+ 1 an)

A la date limite de remise des offres fixée au 8 juin 2020, deux entreprises ont proposé des offres conformes (PRINOTH France et KASSBHORER SAS)

Les offres ont ensuite été analysées par la régie des pistes qui a établi un rapport d'analyse des offres au regard :

- ❖ De l'analyse technique des chenillettes concernées.
- ❖ Des propositions technico-financières proposées par les fournisseurs.
- ❖ Des prix de reprise proposés pour ces modèles.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2020 à 9h a décidé de suivre la proposition du rapport d'analyse des offres et d'attribuer les marchés comme suit :

PRINOTH France :

- ✚ Lot n°1 Achat d'une chenillette de damage neuve treuil pour un montant de 458 214 € HT contre reprise d'une chenillette de damage treuil modèle LEITWOLF TREUIL (PRINOTH) pour 51 200 € HT.
- ✚ Lot n°2, Achat d'une chenillette de damage standard neuve (offre de base) pour un montant de 359 458 € HT, contre reprise d'une chenillette modèle LEITWOLF standard (PRINOTH) pour 18 800 € HT.

Groupement PRINOTH France/ingénierie technique et location- Mandataire PRINOTH France :

- ✚ Lot n°3 : Location d'une chenillette de damage standard neuve STAGE IV (PRINOTH) à la location, pour un montant de 329 675 € HT sur 5 ans (sachant que le + ou - 1 an est défini et possible).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, avenants compris

Délibération n° 2020.07.04 : Autorisation de défrichement

L'adjoint a exposé :

La délibération n°2020.04.09 est rapportée à la suite d'une modification du tracé initialement prévu.

Dans le cadre du développement de son domaine VTT et dans un souci de confort et de sécurité de sa clientèle, la commune de Val d'Isère souhaite créer une déviation de la piste verte « Popeye » assurant le retour station des usagers.

Ce projet de piste plus accessible est localisé sur le secteur de la Daille, sur la portion située entre le pont de la Vallée Perdue (à l'amont du Trifollet) et le sommet du secteur des Sources où il récupère l'itinéraire existant.

En compensation, la commune s'engage à payer la taxe de défrichement ou à faire réaliser les mesures préconisées par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être posé auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le dépôt du dossier nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de la DDT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2020.07.05 : Résidence Les Jardins de la Balme – Cession du logement meublé N°929

M. le Maire rappelle la délibération N°12.09 du 13 novembre 2014, par laquelle, le conseil municipal a approuvé les tarifs pour la cession des logements meublés de la Résidence des Jardins de la Balme.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur sur le calcul des surfaces pondérées de l'appartement 929 génère un tarif erroné de celui-ci.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la correction de la surface pondérée de cet appartement, est effectuée de la manière suivante : la surface est ramenée de 43m² à 37m². Le prix au m² n'étant pas modifié, le nouveau prix de vente de l'appartement N°929 correspond à 264 143€.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SAS Val Chalet Hôtel, s'est portée acquéreur de cet appartement par courrier en date du 1er Juillet 2020.

La rédaction de l'acte authentique de cet échange, sera confiée à Maître Ludovic ARNAUD notaire à Val d'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau tarif de vente de l'appartement meublé N°929 situé Résidence Les Jardins de la Balme.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'appartement meublé N°929 situé Résidence Les Jardins de la Balme, au profit de la Société SAS Val Chalet Hôtel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2020.07.06 : Convention « Loi Montagne» PC 073 304 20 M 1005 – Hôtel Le Christiania

L'Adjoint a exposé :

que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Le Christiania, représentée par Monsieur Frédéric ROUZAUD a déposé le 17 février 2020 une demande de permis de construire qui porte sur la rénovation et l'extension de l'hôtel Le Christiania.
Le pétitionnaire a fait part de son souhait de signer une convention avec la commune.

Cette opération, située en zone Ub et en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique estimée à 5 313 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme dispose que « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2020.07.07 : Délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU) sur le territoire de la Commune de Val d'Isère.

L'Adjoint a exposé :

Et a rappelé la délibération N°2019.02.26 du 18 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur toutes les zones U, INA et IINA du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Val d'Isère.

Cette délibération excluant de son champ d'application les biens désignés à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Pierre Carboneschi a rappelé que suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 19 novembre 2019, réformant le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 6 Novembre 2018 qui avait annulé la totalité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016, toutes les délibérations afférentes au POS ont été annulées.

Monsieur Pierre Carboneschi a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Monsieur Pierre Carboneschi a indiqué aux membres du Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de prémption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par les plans joints.

Monsieur Pierre Carboneschi a informé les membres du Conseil Municipal que les articles L211-4 et L 213-1 3° du Code de l'urbanisme permettent à la Commune par délibération motivée, de

renforcer le droit de préemption, c'est à dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans, à compter de son achèvement,

- Les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou les cessions conduisant un acquéreur à détenir la majorité des parts de ladite société, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Monsieur Pierre Carboneschi a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'intégrer les biens définis aux articles L211-4 et L 213-1 3° du Code de l'urbanisme, pour permettre à la Commune de mener à bien la politique définie en matière d'habitat et de commerce, en considération de l'intérêt général.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L211-1 à L211-7, L213-1 à L214-3.

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Val d'Isère puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat en vue d'aider le logement du personnel communal permanent et/ou saisonnier, et plus généralement l'ensemble du personnel travaillant sur la station, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur toutes les zones U et AU du PLU de la Commune de Val d'Isère.

PREVOIT l'application des mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme soit : un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

PREVOIT la transmission de la délibération et des plans de zonages joints, à :

- à Monsieur le Préfet ;

- au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et la Haute-Savoie ;
- à l'Ordre des avocats et au greffe du Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Délibération n° 2020.07.08 : Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2019-2020 **Club des Sports de Val d'Isère**

L'adjointe a exposé :

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2019-2020 conclue avec le Club des Sports faisant l'objet de la délibération numéro 2020.01.07 en date du 7 janvier 2020, une subvention de fonctionnement de **1 506 480 €** a été attribuée pour l'exercice 2019-2020.

Dans le cadre des missions confiées au Club des Sports et notamment l'organisation de compétitions sportives, il organise chaque année le Critérium de la 1^{ère} neige qui comporte 1 week-end d'épreuves pour les hommes et un autre pour les femmes. Au mois de décembre 2019, en raison des mauvaises conditions météorologiques, 3 épreuves du Critérium ont dû être annulées.

Cette annulation, malgré une couverture partielle par les contrats d'assurances, laisse une perte de **298 258 €** au Club des Sports.

Le Club des Sports, par le biais d'une recherche active de partenariats, peut ainsi maintenir les investissements prévus pour les sections sportives et le Club. Cependant, subsiste le déficit de 298 258 €.

Cette dépense exceptionnelle était provisionnée sur le budget principal 2020, au chapitre 68. Cette subvention ne représente donc pas un coût budgétaire supplémentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même convention le Club des sports verse des primes athlètes au sportifs de haut niveau pour leurs résultats. La commune n'a pas versé ces primes depuis la saison d'hiver 2016/2017 ; il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs 2019-2020 conclue avec le Club des Sports joint en annexe,

AUTORISE le Maire, Patrick MARTIN, à signer ledit avenant.

Délibération n° 2020.07.09 : décision modificative budgétaire N°2 **Exercice 2020 – Budget ville**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n° 2020.02.14 du 2 Mars 2020, adoptant le budget principal « ville » de la commune pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2020.03.04 du 25 Mai 2020, adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2020 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 du budget principal poursuit l'objectif d'ajuster les crédits alloués au budget principal en Fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal ville pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi que suit :

A. Section FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé chapitre / Nature	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
013			Autres produit d'activités annexes			17 289		Ristourne RC + Indemnités journalières
70			Produit des activités			50 177		
74			Dotations, Subventions et participations			8 732		
75			Autres produits de gestion courante			450		
77			Produits exceptionnels			573 000		Régularisation TP
65			Autres charges de gestion courantes	388 305				Critérium : 300 000 + Primes Athlètes 86200 + Indemnisation foïn agriculteur 2105
67		673	Charges exceptionnelles	580 000				Régularisation TP
68		6875	Dotations aux provisions		300 000			Réalisation risque Critérium 2019
011			Charges générales de fonctionnement	120 855				
022			Dépenses imprévues		200 000			
Total Section Fonctionnement				1 089 160	500 000	649 648	0	

Les principaux éléments qui concernent cette décision modificative du budget principal en fonctionnement :

- Versement de la provision pour risque pour l'organisation du critérium 2019 au Club des sports de Val d'Isère pour 300 000 € ;

- Versement des primes athlètes au Club des sports de Val d'Isère pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 ;

B. Section INVESTISSEMENT

Budget principal - Ville Val d'Isère - Décision Modificative n°2
03-août-20

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opérateur	Nature	Libellé de l'opération	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
024		024	Produits des cessions			200 000		Cession jardins de la Balme
10		10223	Taxe aménagement	11 100				Annulation taxe aménagement sur ex antérieur
13		1328	Sub inv non amort - Autres			21 186		Taxe sur la Consommation Finale d'Electricite
21	1010	2138	Projet aménagement Rond point de pistes		90 000			ajustement opé 1604
21	1011	2112	Projet TC10 Dalle	4 000				Pont de la Rosée blanche
20	1103	2031	Mesure compensatoire	11 000				Observatoire communal de la flore patrimoniale tranche conditionnelle
21	1210	2188	Equipements bâtiments scolaires et enfance	10 720				Equipement école
21	1303	21571	Engins et véhicule légers	19 000				Remplacement fraise Carraro
21	1305	2182	Systèmes d'information réseaux fibre		73 200			Ajustement opé 1502
20	1306	2051	Logiciels	11 000				SIG
21	1307	2183	Matériel informatique	43 630				Equipement salle du conseil + copieur enfance jeunesse
21	1502	2182	Véhicules et engins police municipale	13 200				Complémentvéhicule PM
21	1603	2112	Routes et voiries	80 000				Enrobés
21	1604	2138	Ponts / ouvrages art	90 000				Tunnel des téléphériques
20	1704	2031	Ouvrage protection avalanches - chutes de blocs	5 000				Etude risque tourne du Fornet
Total Section Investissement				298 650	163 200	221 186	0	

Les principaux éléments qui concernent cette décision modificative du budget principal en investissement :

- Opération 1604 Ponts / ouvrages art : Tunnel des Téléphériques
- Opération 1603 Routes et voiries : Enrobés

Délibération n° 2020.07.10 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste contractuel d'assistant(e) de direction du DGS et du Maire.

Le Maire de Val d'Isère a engagé une procédure de recrutement suite à la création d'un poste d'assistant(e) de direction du DGS et du Maire, respectant la déclaration préalable auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Le choix s'est porté sur un agent non titulaire qui détient l'expérience nécessaire et les qualités requises pour exercer les doubles fonctions de secrétariat du bureau municipal et d'assistant(e) du Maire et du Directeur général des services.

L'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 2019-828 du 6 août 2019, précise que les collectivités peuvent recruter pour une durée de 3 ans renouvelable, des agents non titulaires pour assurer des emplois de catégorie A, B, C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter l'agent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2020, à temps complet.

Il est précisé que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
CREE à compter du 1^{er} septembre 2020 le poste d'assistant(e) de direction du DGS et du Maire à temps complet, sur la base d'un contrat de 3 ans renouvelable.

Délibération n° 2020.07.11 : Fêtes et cérémonies 2020

Chaque année, un budget est consacré aux évènements suivants :

- Vœux du maire
- Remise des prix « maisons fleuries »
- Repas de fin d'année des agents communaux
- Cérémonie du 11 novembre

Le budget alloué à ces activités est affecté au chapitre 011 compte 6232 du budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant réservé aux fêtes et cérémonies de l'année 2020 citées ci-dessus pour un montant de **11 551 €**.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**
DECIDE de valider le budget correspondant de **11 551 € TTC** sur le compte 6232, au chapitre 011 du budget principal.

Délibération n° 2020.07.12 : Indemnité pour frais de représentation de Monsieur le Maire- année 2020

En référence à l'article L 2123-19 du CGCT, une indemnité pour frais de représentation de M. Le Maire a été votée au budget primitif 2020 pour un montant de **10 000 €**. Cette indemnité est destinée à couvrir les dépenses exposées par M. Le Maire lors des réceptions et des déplacements dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité est accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des ressources ordinaires de la commune.

Entendu l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité égale à 10.000 € pour couvrir ses frais de représentation de la commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat fixant le montant de cette indemnité, ni au vote.

Délibération n° 2020.07.13 : Remboursement des frais de mission de Monsieur Philippe ARNAUD, vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité

Monsieur Philippe Arnaud a été nommé vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité. A ce titre, il intervient activement dans la gestion de la régie et souhaite contracter une assurance « responsabilité civile et pénale ».

L'article L2123-18 du CGCT dispose que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Or l'exécution d'un mandat spécial est autorisée par une délibération du Conseil Municipal qui prévoit la prise en charge des frais et fixe pour chaque cas particulier l'objet et la durée de la mission.

Ainsi, il est proposé de prévoir le remboursement du montant de l'assurance souscrite par Monsieur Philippe Arnaud pour l'année 2020, pour un montant de **400.11 €**.

Entendu l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser le montant de l'assurance souscrite dans le cadre de ses fonctions au sein de la Régie des Pistes, soit **400.11 €**, à M. Philippe ARNAUD.

Délibération n° 2020.07.14 : Désignation des structures socio-professionnelles participant au conseil de la régie des pistes

VU la délibération du 12 avril 2001 portant sur la modification des statuts de la Régie des Pistes, notamment l'article 6 qui définit la composition des membres participant au conseil d'exploitation,

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes aux socio-professionnels de la station, décidée le 23.06.20,

Les élus présents proposent de désigner au titre du collège des organismes socio-professionnels de la station participant au Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes, les structures suivantes :

- STVI
- VAL D'ISERE TOURISME
- CSVI
- ESF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à désigner comme organismes Socio-professionnels participant au Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes :

STVI, VAL D'ISERE TOURISME, CSVI, ESF

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Délibération n° 2020.07.15 : Convention pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques de la commune de val d'isere aux opérateurs pour le FTTO

Depuis 2010, la commune de Val d'Isère déploie une infrastructure technique afin de faciliter le passage au très haut débit sur son territoire. Elle est aujourd'hui propriétaire de différentes infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier dont l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Afin de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et de permettre aux entreprises un accès à des offres de services performantes, diversifiées et concurrentielles, la mairie souhaite mettre ses infrastructures à la disposition des opérateurs.

Ces infrastructures correspondent à un linéaire de fourreau vide dédié au déploiement de la fibre optique. Le fourreau pourra être loué à plusieurs opérateurs, dans la limite des capacités physiques de ce dernier.

Dans le cadre du dossier AMEL porté par le département, la commune réserve un deuxième fourreau au FTTH et le met à disposition du groupement COVAGE-ORANGE attributaire de la consultation.

La convention type, ci-jointe, a pour objet d'encadrer les conditions de mise à disposition du fourreau FTTO ainsi que la proposition de tarif et de durée de location, à savoir :

- 50 centimes d'euros/ml/an/opérateur
- 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter ces tarifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les opérateurs potentiels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

Délibération n° 2020.07.16 : Tarification repas restaurant scolaire 2020/2021

La Commune s'appuie régulièrement sur l'indice des prix à la consommation, déterminé par l'INSEE, pour réévaluer les différents tarifs des services périscolaires suivants :

- Restaurant scolaire – tarif enfant
- Restaurant scolaire – tarif adulte

- Restaurant scolaire – temps de garde de midi (pour les enfants ayant un panier repas suite à l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé).
- Restaurant scolaire – annulation ou inscription hors délais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE sur la reconduction d'une augmentation pour l'année scolaire 2020/2021 basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (indice juin 2020 : 104,79) et d'approuver les tarifs visés ci-dessous :

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
Restaurant scolaire - tarif enfant	4,75 €	4,95 €
Restaurant scolaire - tarif adulte	8,75 €	9,15 €
Restaurant scolaire - temps de garde midi	2,45 €	2,60 €
Restaurant scolaire - annulation ou inscription hors délais	8,75 €	10,00 €

Délibération n° 2020.07.17 : Tarification garderies périscolaires et étude surveillée

La Commune s'appuie régulièrement sur l'indice des prix à la consommation, déterminé par l'INSEE, pour réévaluer les différents tarifs des services périscolaires suivants :

- Garderie du matin
- Garderies du soir (intersaison, hiver et après étude)
- Etude surveillée

Cette année, plusieurs modifications sont apportées aux services périscolaires :

1. La garderie du matin est ouverte de septembre 2020 à juillet 2021 les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 07H45 à 08H30. Un en-cas sera proposé aux enfants fréquentant cette garderie.
2. Les garderies du soir en saison d'hiver changent d'horaires :
 - De 16H40 à 18H00
 - De 16H40 à 19H00
3. La garderie après étude, proposée uniquement en saison hivernale, est ouverte de 18H00 à 19H00.

Les enfants fréquentant la garderie du soir et l'étude surveillée reçoivent un goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE pour une augmentation pour l'année scolaire 2020/2021 basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (indice juin 2020 : 104,79). A cela une augmentation supplémentaire de 0,50 € est appliquée à ces tarifs en raison :

De l'augmentation horaire
Des goûters et en-cas proposés aux enfants

les nouveaux tarifs visés ci-dessous :

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
Tarif garderie du matin de 07H45 à 08H30	1,60 €	2,20 €
Tarif garderie du soir de 16H40 à 18H00	2,80 €	3,50 €
Tarif garderie du soir de 16H40 à 19H00	5,60 €	6,40 €
Etude surveillée de 16H40 à 18H00	1,70 €	2,30 €
Garderie après étude de 18H00 à 19H00	2,80 €	3,00 €
Garderie en intersaison de 16H40 à 18H00	3,00 €	3,70 €

Délibération n° 2020.07.18 : Tarifs des parkings couverts et de surface – Saison 2020/2021

Par délibération 2017.07.23 du 31/07/2017, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du stationnement hors voirie à la société SAGS sous forme d'un affermage d'une durée de **12 années** commençant à courir le **1/10/2017**.

Sur proposition du délégataire de service public SAGS, et après examen des tarifs des parkings couverts et aériens, l'évolution des tarifs pour la prochaine saison hivernale qui vous est proposée est jointe à la présente.

Toutefois, en référence à l'article L113.7 du Code de la consommation, depuis le 1er juillet 2015 tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.

Les tarifs concernent les parkings délégués à la SAGS, soit :

PARKINGS COUVERTS

Centre
Face de Bellevarde
Daille couvert
Rond Point des Pistes
Centre de congrès
Les Richardes
Parking du Crêt

PARKINGS DE SURFACE

Plaine de la Daille (bus et autos)
Laisinant
Manchet

L'évolution des tarifs est ciblée en fonction de la situation des parkings et des durées de stationnement. Cependant, pour les premières 24h de stationnement, les tarifs « parkings couverts » sont identiques quel que soit le parking couvert, excepté pour le parking Face de Belvedere qui est gratuit les 45 premières minutes en raison de sa proximité avec le Centre aquasportif et la Maison de Val.

Les parkings aériens proposent eux aussi, à l'exception du parking du Manchet, excentré, des tarifs inférieurs que les parkings Plaine de la Daille et Laisinant pour des durées de stationnement inférieures à 4h.

Le tableau ci-joint fait apparaître les évolutions par parking et par durée.

- Les augmentations les plus sensibles sont appliquées sur la tranche horaire « 1h à 1h45 » et « à partir de 12 h » pour les parkings couverts (de 2.1 % à 4.2 %).
- Pour les parkings de surface, les créneaux de « 2h45 à 4h00 » et « à partir de 24h » sont les plus impactés (de 1.2% à 1.8%).
- La grille tarifaire pour les bus est inchangée.

Les évolutions des tarifs « saison » sont exposées ci-dessous. L'objectif poursuivi par la commune étant de réduire au maximum les abonnements à la saison dans le parking du Centre pour laisser la place à du stationnement horaire, une hausse de 2.4 % est appliquée sur le tarif « abonnement à la saison » de ce parking.

Centre	2.4 %
Face de Belvedere	0.9 %
Daille couvert	0.9 %
Rond-Point des Pistes	1.0 %
Le Crêt	0.9 %
Val Village (mémo)	2.4 %

Centre de congrès	1.0 %
Les Richardes	
• A l'année	1.0 %
• VL+Moto	1.0 %
• Avec place à l'arrière du box	1.0 %

Plaine de la Daille	0.9 %
Laisinant	1.1 %
Manchet	1.1 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thierry Balenbois, conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la période 2020/2021 jointe en annexe.